



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-16

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 16/05/2024
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2022-15 DU 14/04/2022

OBJET : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT – OCA DE BONNEVILLE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
VU la décision n°2022-15 du 14/04/2022 concernant la signature d'une convention d'utilisation de la salle de sport de Vougy par l'OCA de Bonneville ;
CONSIDÉRANT la demande de l'Office de la Culture et de l'Animation de Bonneville, représentée par sa Présidente Madame SCARATO Brigitte, en date du 15 avril 2024, pour la modification des horaires d'utilisation de la salle de sport de Vougy pour la prochaine saison ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les nouveaux horaires proposés et de conclure une nouvelle convention d'utilisation de la salle de sport avec l'OCA de Bonneville pour l'utilisation de la salle de sport de la commune (cette convention annule et remplace celle du 14 avril 2022).

Article 2 : la présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : la présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027.

Article 4 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 24/05/2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI